DÉCISION (UE) 2017/1681 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 27 avril 2017

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des médicaments pour l'exercice 2015

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Agence européenne des médicaments relatifs à l'exercice 2015,
- vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence européenne des médicaments relatifs à l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence (1),
- vu la déclaration d'assurance (2) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2015 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 21 février 2017 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2015 (05873/2017 — C8-0055/2017),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil (3), et notamment son article 208,
- vu le règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (*), et notamment son article 68,
- vu le règlement délégué (UE) nº 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financiercadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 du Parlement européen et du Conseil (5), et notamment son article 108,
- vu l'article 94 et l'annexe IV de son règlement,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A8-0084/2017),
- donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne des médicaments sur l'exécution du budget de 1 l'Agence pour l'exercice 2015;
- 2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
- 3. charge son président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur exécutif de l'Agence européenne des médicaments, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au Journal officiel de l'Union européenne (série L).

Le président Antonio TAJANI Le secrétaire général Klaus WELLE

⁽¹⁾ JO C 449 du 1.12.2016, p. 123.

⁽²) Voir note 1 de bas de page. (³) JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

JO L 136 du 30.4.2004, p. 1.

⁽⁵⁾ JO L 328 du 7.12.2013, p. 42.